

Tableau récapitulatif – Plan de formation en ETA (Belgique)

Thématique	Obligations / Recommandations	Références / Sources
Objectif général	Favoriser le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap	Décret du 3 avril 2009 sur l'intégration
Plan de formation annuel	Recommandé, voire exigé : doit être structuré, budgétisé, et justifié par un diagnostic	AVIQ – Circulaires, audit ETA
Publics concernés	Travailleurs en situation de handicap et personnel d'encadrement	Bonnes pratiques reconnues par l'AVIQ
Analyse des besoins	Recommandée via des outils formels (grilles, entretiens, évaluations individuelles)	Guides AVIQ – Accompagnement individualisé
Accessibilité des formations	Obligatoire : supports adaptés, pédagogie inclusive (FALC, visuel, pratique...)	CCT 26, Loi anti-discrimination
Financement / subsides	Cofinancement possible via AVIQ si formation liée à l'employabilité ou maintien dans l'emploi	AVIQ – Subventions à la formation
Justification des dépenses	Les formations doivent être inscrites au plan et faire l'objet d'un suivi/documentation (présences, attestations, fiches d'évaluation)	Contrôles et audits AVIQ
Modalités pédagogiques recommandées	Formation en situation de travail, compagnonnage, micro-ateliers, tutorat, modules courts	Pratiques issues de l'insertion socioprofessionnelle
Lien avec l'accompagnement	Le plan de formation doit être cohérent avec les projets individuels et le suivi socioprofessionnel	Plans d'accompagnement individuel – AVIQ
Évaluation des effets	Recommandé de suivre l'impact de la formation (montée en compétence, autonomie, maintien dans l'emploi...)	Bonnes pratiques / modèles de suivi interne
Respect des droits des travailleurs	Pas de discrimination à l'accès à la formation. Droit à la formation pour tous	CCT 26, Loi du 10 mai 2007 (anti-discrimination)

Au niveau de l'AViQ (ETA wallonnes) :

- Les ETA doivent établir un plan de formation continue sur deux ans pour le personnel d'encadrement subventionné (travailleurs sociaux, coordinateurs, moniteurs, ergothérapeutes), comprenant au moins 4 jours de formation en moyenne.
- Aucun plan n'est exigé pour les autres fonctions (direction, RH, comptabilité, secrétariat) non subventionnées.
- Pour les travailleurs de production, pas d'obligation de plan, mais valorisation des compétences, formation continue et possibilités d'évolution sont requises.

Au niveau fédéral :

- Obligation générale de disposer d'un plan de formation pour les ETA.

Commission paritaire des ETA (CCT du 13/11/2024) :

- Formation obligatoire pour temps plein : 3 jours/an dès 2024, 4 jours dès 2027, 5 jours dès 2030.
- Les jours non utilisés sont transférés à l'année suivante sans réduire le crédit annuel ; tout solde est remis à zéro tous les cinq ans.